

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROEHLICH qui étaient représentés  
respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG

MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER,  
Mme HITTLER, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 82 /2002

### **OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PARC D'ACTIVITES**

- VU sa délibération du 27 mars 2000 par laquelle le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer exercera la compétence « élaboration et mise en place de procédures d'urbanisme, zone d'aménagement concerté ou lotissements en vue de la réalisation d'équipements ou de zones d'activités d'intérêt communautaire » ;
- CONSIDERANT que le POS partiel d'Eschbach élaboré sur le périmètre du projet de création du Parc d'Activités communautaire a été approuvé par le Conseil Municipal d'ESCHBACH le 15 décembre 2000 ;
- VU la délibération du 16 février 2001 du Conseil Municipal d'ESCHBACH autorisant la Communauté de Communes à engager une étude ZAC sur le secteur retenu pour la création de la zone d'activités ;
- VU sa délibération du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée à ESCHBACH au lieu dit « Wasserloch » dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'ESCHBACH approuvé le 15 décembre 2000 ;
- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités communautaire à ESCHBACH ;
- CONSIDERANT la consultation engagée en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre négocié simplifié limité ;
- CONSIDERANT les missions suivantes qui seront confiées aux maîtres d'œuvres :

AVP ; Avant-projet sur l'ensemble de la zone

PRO ; Etudes de projet sur 1ère tranche

ACT ; Assistance pour la passation du contrat de travaux sur 1ère tranche

VISA ; Conformité et visa d'exécution au projet sur 1ère tranche

DET ; Direction de l'exécution des travaux sur 1ère tranche

AOR ; Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement sur 1ère tranche

OPC ; Ordonnancement, pilotage et coordination sur 1ère tranche

- CONSIDERANT la décision du jury, réuni le 23 avril 2002, de retenir 7 candidats admis à présenter une offre :

- . BECKER Espaces Verts
- . BEREST
- . ELECTRICITE DE STRASBOURG
- . EMCH ET BERGER
- . EST INFRA INGENIERIE
- . OTH EST
- . OTE INGENIERIE

- ENTENDU l'exposé et la proposition du Président, en sa qualité de personne responsable du marché, quant aux meilleures offres proposées après négociation, en terme de délais et de prix :

EST INFRA INGENIERIE pour les lots 1 et 3  
ELECTRICITE DE STRASBOURG pour le lot 2

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :***

***. d'attribuer les marchés négociés simplifiés limités de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités à ESCHBACH comme suit :***

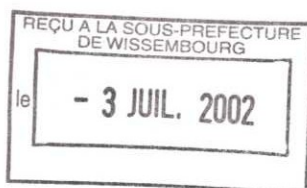
***Lot 1 : Accès routier, voirie et assainissement pluvial***  
***à EST INFRA INGENIERIE***  
***au taux de 5 % sur un coût d'objectif de 900 000 €***

***Lot 2 : Desserte téléphonique, réseaux secs et éclairage public***  
***à ELECTRICITE DE STRASBOURG***  
***au taux de 5,5 % sur un coût d'objectif de 200 000 €***

***Lot 3 : Aménagements paysagers***  
***à EST INFRA INGENIERIE***  
***au taux de 8,9 % sur un coût d'objectif de 130 000 €***

***. d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.